

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de la **manifestation « Courge et des Saveurs d'Automne »**, qui se déroulera dans le Parc du Château de Bouthéon situé rue Mathieu de Bourbon, **le samedi 8 octobre 2022 et le dimanche 9 octobre 2022,**

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour assurer la sécurité publique, d'adopter les mesures suivantes **concernant le stationnement et la circulation**, samedi 8 octobre 2022 **de 06h00 à 00h00** et dimanche 9 octobre 2022 **de 00h00 à 19h00,**

### A R R E T E

**Article 1 :** Toutes les rues du centre de Bouthéon seront strictement interdites à la circulation et au stationnement y compris la place du Tilleul et le parking du restaurant « l'Orée du Château ». Le stationnement sera interdit sur le chemin August ARSAC reliant le chemin de la gravière à la Côte Noire. Seuls les riverains, exposants et organisateurs dotés d'un justificatif et les services d'urgence pourront circuler, **samedi 8 octobre 2022 de 06h00 au dimanche 9 octobre 2022 19h00.**

**Les rues concernées :** Rue de la Guérite, rue de la Poterne, rue Mathieu de Bourbon, place de la Carra, avenue Catherine de Bouthéon, place du Tilleul, rue de Gadagne, rue de l'Oratoire, et chemin des Camaldules.

Le centre de Bouthéon sera donc barré par les accès suivants :

- Chemin des Camaldules (à hauteur du croisement avec la rue du 11 Novembre).
- Rue de Gadagne (à hauteur du croisement avec la rue du 11 Novembre).
- Rue de l'Oratoire (à hauteur du croisement avec la rue de la Ronzière).

### **Article 2 :**

- La rue du **Treyve sera en sens unique** entre le croisement avec la rue des Chênes et le croisement avec la rue des Noyers (**sens Chênes – Noyers**).
- **Le stationnement sera strictement interdit rue du Treyve des deux côtés**, à partir de l'impasse du Treyve jusqu'au croisement avec la rue des Noyers et le chemin August ARSAC.
- La rue des Noyers et la rue des Chênes **seront en sens unique** (sens Noyers – Chênes).
- La rue de la Ronzière sera en sens unique (sens rue du 11 novembre vers la rue des Noyers) à partir du parking de la rue de la Ronzière prévu à cet effet.
- Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés rue de la Ronzière, sauf sur les parkings prévus à cet effet, face aux N° 5, 7 et 9, puis dans le pré se situant côté droit dans le sens de circulation qui fera office de parking.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220927-764a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRÊTÉ DU MAIRE

La rue de la Côte Noire sera en sens unique dans le sens de la descente. Le stationnement sera interdit dans la rue de la Côte Noire.

- La rue de la Côte Noire sera interdite à la circulation à tous les véhicules de plus de 3.5 Tonnes et aux engins agricoles sauf véhicules de premiers secours et organisation.
- Les parkings, situés entre la rue de la Côte Noire et le chemin de la Gravière, seront accessibles seulement par la rue de la Côte Noire.  
Le chemin August ARSAC se situant dans le prolongement de la Côte Noire sera en sens unique (sens Côte Noire – Chemin de la gravière) et le stationnement y sera également interdit des deux côtés.
- Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés rue du Vivier.
- La rue du Vivier sera en sens unique dans le sens montant jusqu'à son croisement avec la rue des Cures.

**Article 3 :** L'accès aux rues citées précédemment sera barré à l'aide de GBA Béton, de portails amovibles et de panneaux seront mis en place par le Centre Technique Municipal avant la manifestation.

**Article 4 :** Une chicane sera installée dans la descente de la Cote Noire, une autre chicane sera installée rue de la Ronzière à l'aide de GBA Béton afin de réduire la vitesse.

**Article 5 :** Le stationnement sur les parkings du château sera réservé uniquement pour les organisateurs, exposants et personnes à mobilité réduite du samedi 8 octobre 2022 6 h 00 au dimanche 9 octobre 2022 19h00.

**Article 6 :** Les jeux de ballons seront interdits sur le city stade lors de la manifestation.

**Article 7 :** La police municipale est autorisée à modifier le sens de circulation rue de la Ronzière par rapport au flux de véhicule venant de la rue du Treyve.

**Article 8 :** Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) devront pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et mise en fourrière.

**Article 10:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Château de Bouthéon,
- Madame La Responsable du Service Communication d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 septembre 2022

Po/Le Maire,

**François DRIOL**

« Par délégation du maire PJ Marret Cadre de Vie »